

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Usager concerné
Abreuvement des animaux	- Pas de restrictions	- Pas de restrictions	- Pas de restrictions	- Pas de restrictions	Exploitant agricole
Arrosage des espaces verts publics et privés	- Sensibilisation : Il est recommandé à l'ensemble des usagers d'adopter une gestion économe de l'eau afin de préserver la ressource.	- Interdiction sur plage horaire : entre 8h et 18h	- Interdiction : Interdit. Les jardins potagers et les travaux de replantation, mis en œuvre par des professionnels de l'horticulture et du paysage, pour les opérations réalisées sur les communes disposant de ressources suffisantes, après accord des gestionnaires de réseaux, ne sont pas concernés par cette mesure.	- Interdiction : Interdit. Les jardins potagers et les travaux de replantation, mis en œuvre par des professionnels de l'horticulture et du paysage, pour les opérations réalisées sur les communes disposant de ressources suffisantes, après accord des gestionnaires de réseaux, ne sont pas concernés par cette mesure.	Collectivité Entreprise Particulier
Arrosage des espaces sportifs	- Sensibilisation : Il est recommandé à l'ensemble des usagers d'adopter une gestion économe de l'eau afin de préserver la ressource.	- Interdiction sur plage horaire : entre 8h et 18h	- Interdiction : Interdit. Sauf espaces récemment aménagés (de 8h à 18h).	- Interdiction : Interdit. Sauf espaces récemment aménagés (de 8h à 18h).	Collectivité
Prélèvements à usage domestique dans le milieu naturel	- Pas de restrictions	- Réduction de prélèvement : Réduction des prélèvements à usage domestique dans le milieu naturel de 50 %.	- Interdiction : Interdiction des prélèvements à usage domestique dans le milieu naturel.	- Interdiction : Interdiction des prélèvements à usage domestique dans le milieu naturel.	Particulier
Irrigation - périmètres irrigués	- Sensibilisation : Il est recommandé à l'ensemble des usagers d'adopter une gestion économe de l'eau afin de préserver la ressource.	- Réduction de prélèvement : Application du plan de coupeure avec tours d'eau défini par le gestionnaire du périmètre irrigué pour les usages agricoles. Les usages AEP ne sont pas concernés car prioritaire.	- Réduction de prélèvement : Application du plan de coupeure avec tours d'eau défini par le gestionnaire du périmètre irrigué pour les usages agricoles. Les usages AEP ne sont pas concernés car prioritaire.	- Interdiction sauf exception : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).	Collectivité Entreprise Exploitant agricole
Lavage des véhicules, engins, bateaux	- Sensibilisation : Il est recommandé à l'ensemble des usagers d'adopter une gestion économe de l'eau afin de préserver la ressource.	- Interdiction : Interdit à titre privé à domicile.	- Interdiction : Interdit à titre privé à domicile.	- Interdiction : Interdit à titre privé à domicile.	Particulier
Lavage des bâtiments, façades d'immeuble, hangars	- Sensibilisation : Il est recommandé à l'ensemble des usagers d'adopter une gestion économe de l'eau afin de préserver la ressource.	- Interdiction : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	- Interdiction : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	- Interdiction : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec impératif sanitaire ou sécuritaire.	Collectivité Entreprise Exploitant agricole Particulier
Lavage des espaces extérieurs, cours, des voiries et trottoirs à grandes eaux.	- Sensibilisation : Il est recommandé à l'ensemble des usagers d'adopter une gestion économe de l'eau afin de préserver la ressource. Le lavage des cours à grandes eaux est déconseillé.	- Interdiction : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec impératif sanitaire ou sécuritaire.	- Interdiction : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec impératif sanitaire ou sécuritaire.	- Interdiction : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec impératif sanitaire ou sécuritaire.	Collectivité Entreprise Particulier
Remplissage et du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs et piscines privées	- Sensibilisation : Il est recommandé à l'ensemble des usagers d'adopter une gestion économe de l'eau afin de préserver la ressource.	- Interdiction : Remplissage interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions (hors établissements touristiques).	- Interdiction : Remplissage interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions (hors établissements touristiques).	- Interdiction : Interdit (hors établissements touristiques),	Entreprise Particulier